

Schéma régional des carrières

GT enjeux

10/09/2019

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Elodie Conan, référente carrières/planification

Ghislaine Guimont, chef de service adjointe PRICAE

srcara@developpement-durable.gouv.fr



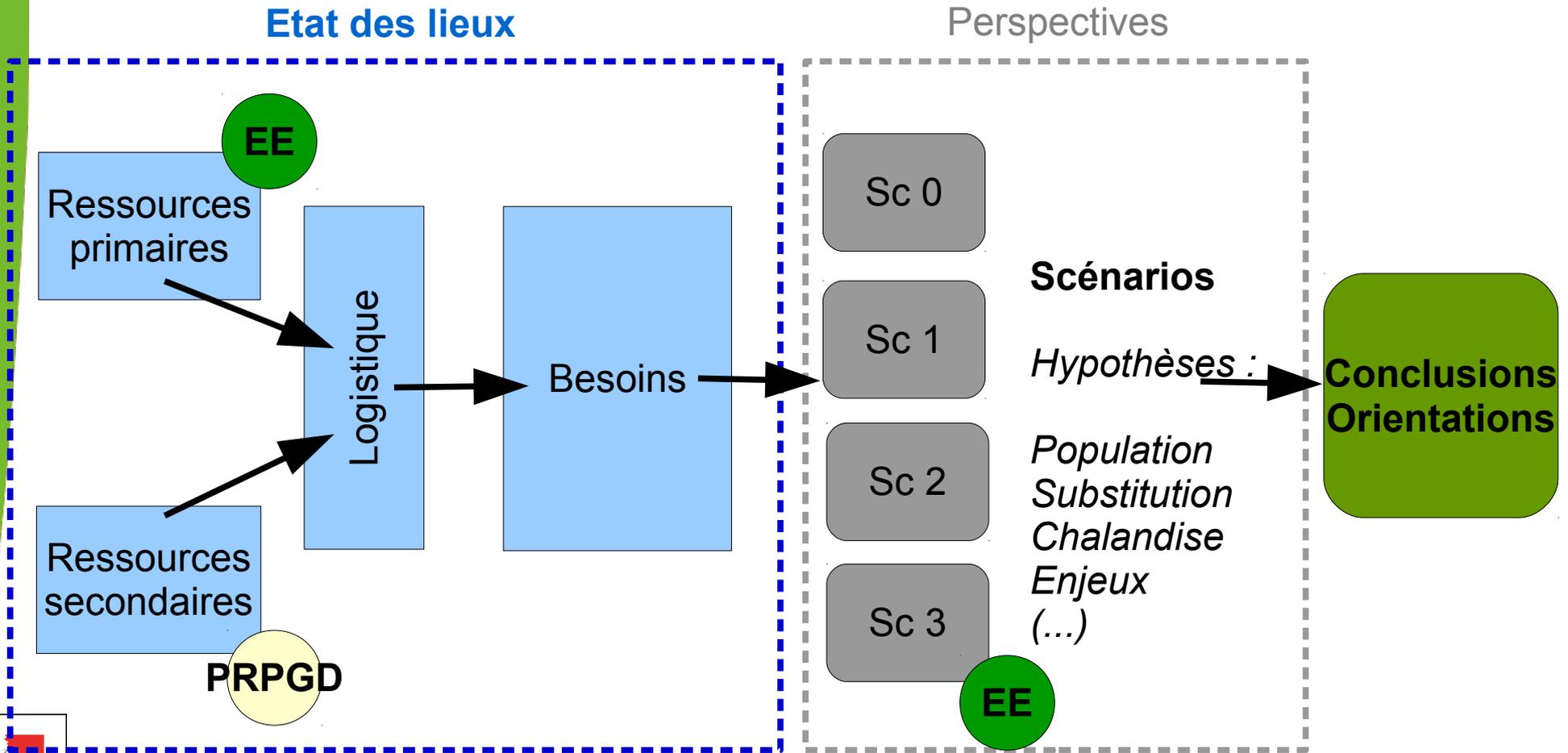
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Ordre du jour

- 1) Prise en compte des enjeux dans la méthode générale***
- 2) Travail de pré-hiérarchisation régionale***
- 3) Rédaction des orientations***

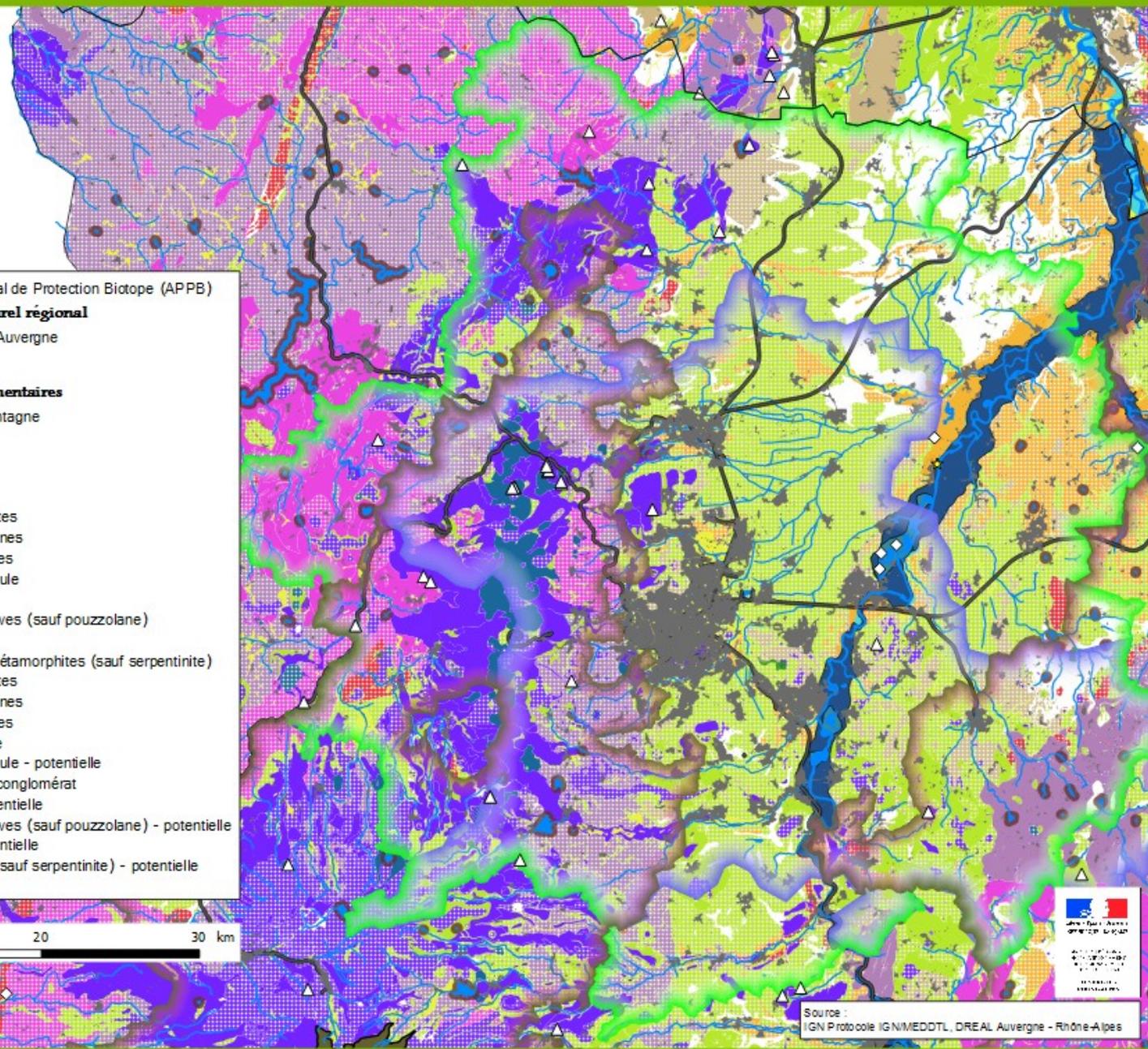


Etapes de prise en compte



Ressources primaires

- Impact sur l'accès aux gisements :
 - « Disponibles »
 - « Potentiels »
- Cartographie test en ligne sur datara :
- https://carto.dataragouv.fr/1/carte_schema_carriere_r84.map

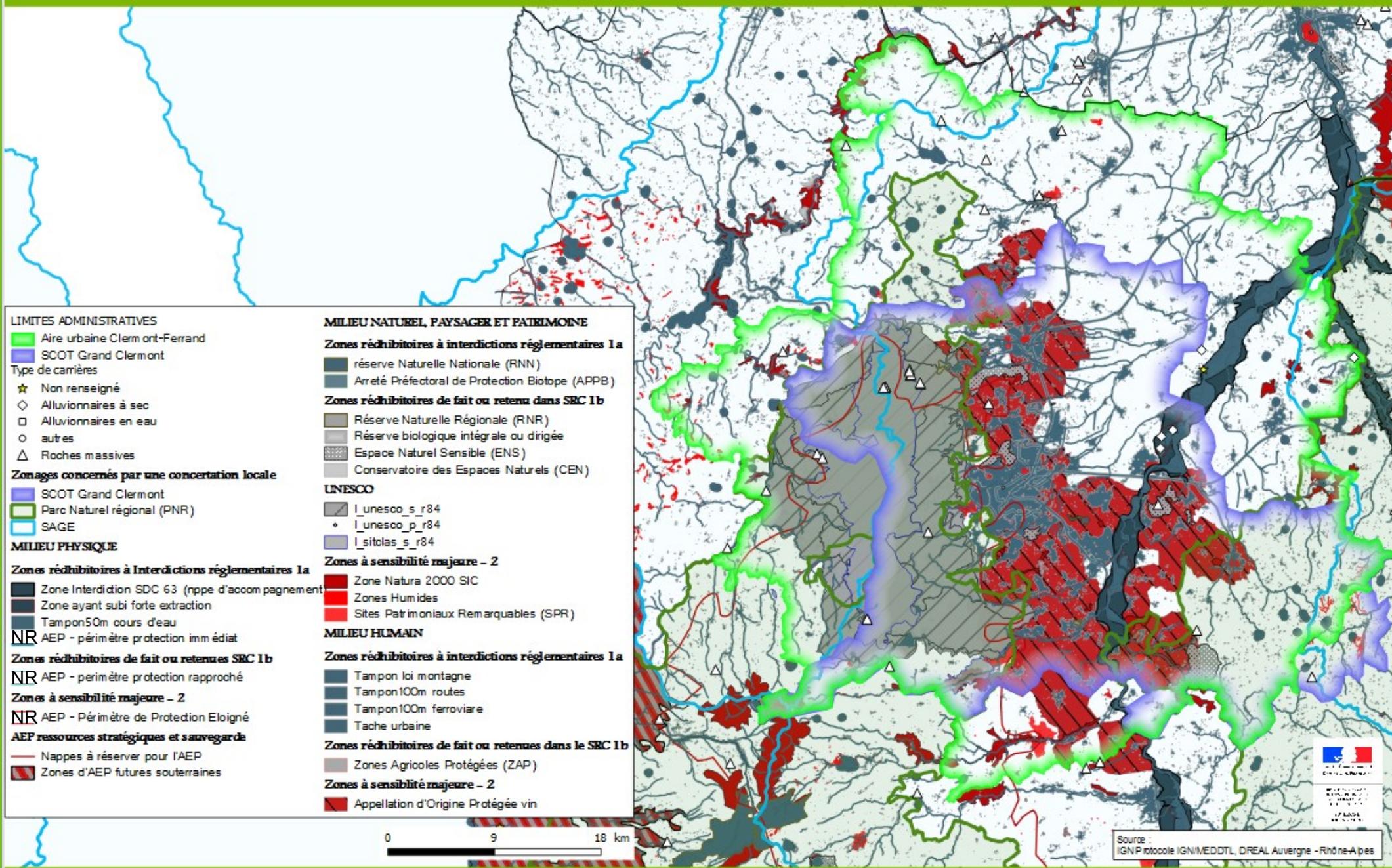


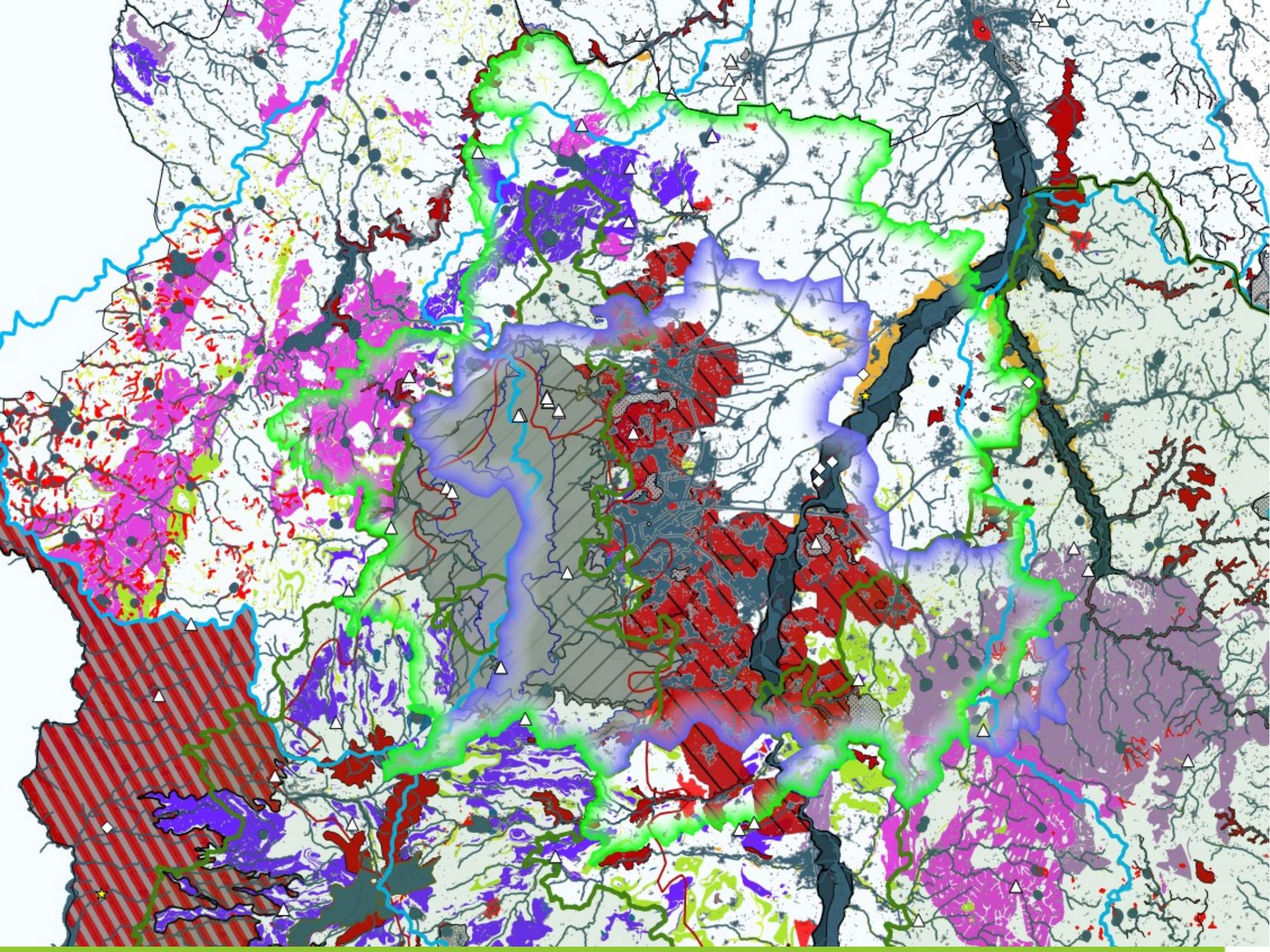
- CARRIERES**
Type de carrières
- ☆ Non renseigné
 - ◇ Alluvionnaires à sec
 - Alluvionnaires en eau
 - autres
 - △ Roches massives
- LIMITES ADMINISTRATIVES**
- Clermont-Ferrand**
Périmètre Aire Urbaine Clermont-Ferrand
Périmètre de SCOT Grand Clermont
- Zones d'exclusion de fait**
- Tache urbaine
 - Tampon ferroviaire_100mètres
- MILIEU PHYSIQUE**
- Interdictions réglementaires**
- tampon50m_cours_deau_carthage_s_r84
 - Zone Interdiction SDC 63 (nappe d'accompagnement)
 - Zones ayant subi forte extraction
- Espaces de mobilité connus cartographiés**
- EDM Allier
- MILIEU NATUREL, PAYSAGE ET PATRIMOINE**
- Interdictions réglementaires**
- Réserve Naturelle Nationale
- Arrêté Préfectoral de Protection Biotope (APPB)
- Périmètre Parc naturel régional**
- PNR Volcans d'Auvergne
- MILIEU HUMAIN**
- Interdictions réglementaires**
- Tampon loi montagne
- Ressources BRGM**
- Granulats**
- Puy-de-Dôme
- Alluvions Récentes
 - Alluvions Anciennes
 - Non alluvionnaires
 - Dolomie/cargneule
 - Pouzzolane
 - Volcanites effusives (sauf pouzzolane)
 - Plutonites
 - Autres roches métamorphites (sauf serpentinite)
 - Alluvions Récentes
 - Alluvions Anciennes
 - Non alluvionnaires
 - calcaire/ marbre
 - Dolomie/cargneule - potentielle
 - grès/quartzite/conglomérat
 - Puzzolane - potentielle
 - Volcanites effusives (sauf pouzzolane) - potentielle
 - Plutonites - potentielle
 - Métamorphites (sauf serpentinite) - potentielle

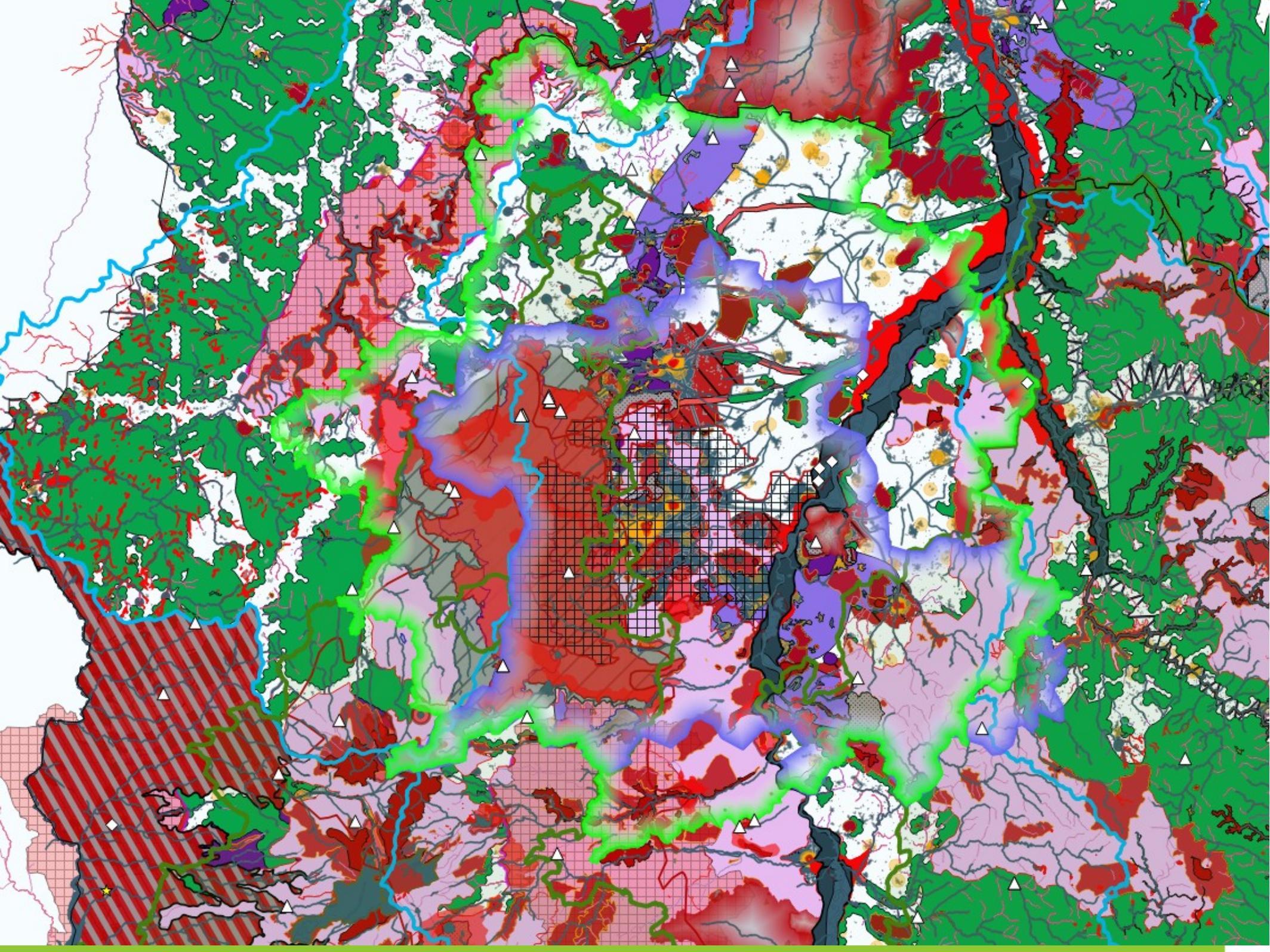


Source :
IGN Protocole IGN/MEDDTL, DREAL Auvergne - Rhône-Alpes

Carte représentant les différents enjeux du bassin Clermontois







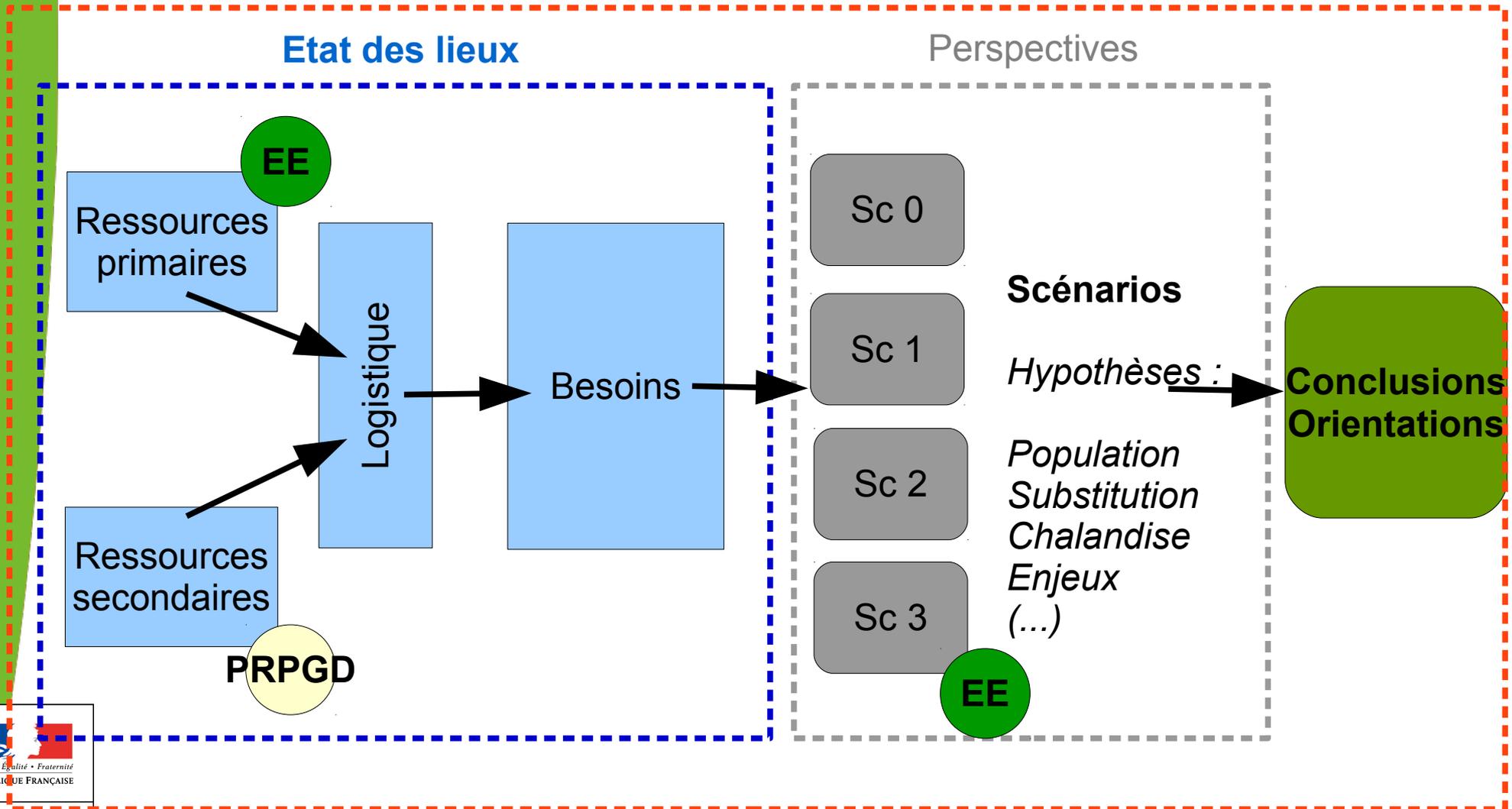
Données accès ressources

- Evaluation de la part de ressources accessibles (Clermont)

En km ²	Surface de l'aire urbaine	Ressources Surface totale	Ressources Part totale techniquement exploitables	Ressources disponibles Surface totale	Ressources disponibles Part techniquement exploitable	Ressources potentielles Surface totale	Ressources potentielles Part techniquement exploitable
Sans prise en compte des enjeux	2 431	2 299		793		1 506	
Surface restante avec prise en compte des enjeux rédhibitoires (Niveau 1a et 1b)		915	39,8%	253	31,9%	662	44,0%
avec prise en compte de l'interdiction des alluvions récents (-133 km ²)		782	34,0%	120	15,1%	<i>inchangé</i>	<i>inchangé</i>
Surface en zones humides <i>Si carto disponible</i>		0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Surface en aires d'alimentation stratégique des captages (AAC)		6	0,6%	1	0,2%	5	0,8%
Surface en AOP vins		179	19,6%	37	14,5%	142	21,5%
Surface en natura 2000 SIC-ZSC		22	2,4%	6	2,2%	16	2,5%
Surface en ZNIEFF 1		144	15,7%	37	14,5%	107	16,2%
Surface en natura 2000 ZPS		88	9,6%	25	9,9%	62	9,4%
Surface en ZNIEFF 2		345	37,8%	129	51,0%	217	32,7%

Démarche de prise en compte

Bassin de consommation



Accès diag territoriaux sur le site de la DREAL (documents projets ajoutés au fil de l'eau)

Scénarios

Sc 0

« Erosion » des capacités de production

Sc 1

Evolution tenant compte des dispositions existantes

Sc 2

Zone de chalandise élargie hors bassin de consommation

Sc 3

Appréciation des enjeux

Scénarios

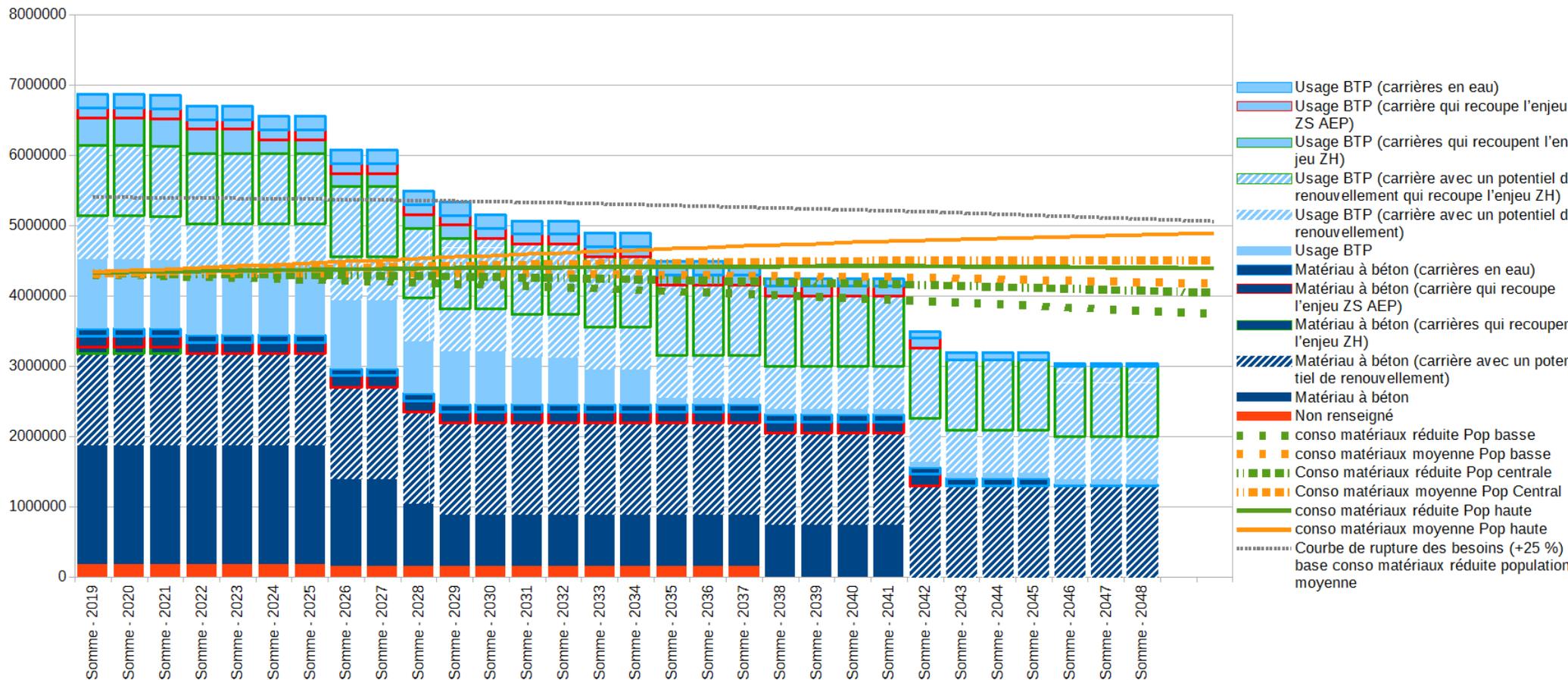
Sc 3

Appréciation des enjeux

- Quel est le poids de l'enjeu dans l'approvisionnement en matériaux des différents territoires ?
- Écrire des orientations en tenant compte des impacts différents selon les territoires.

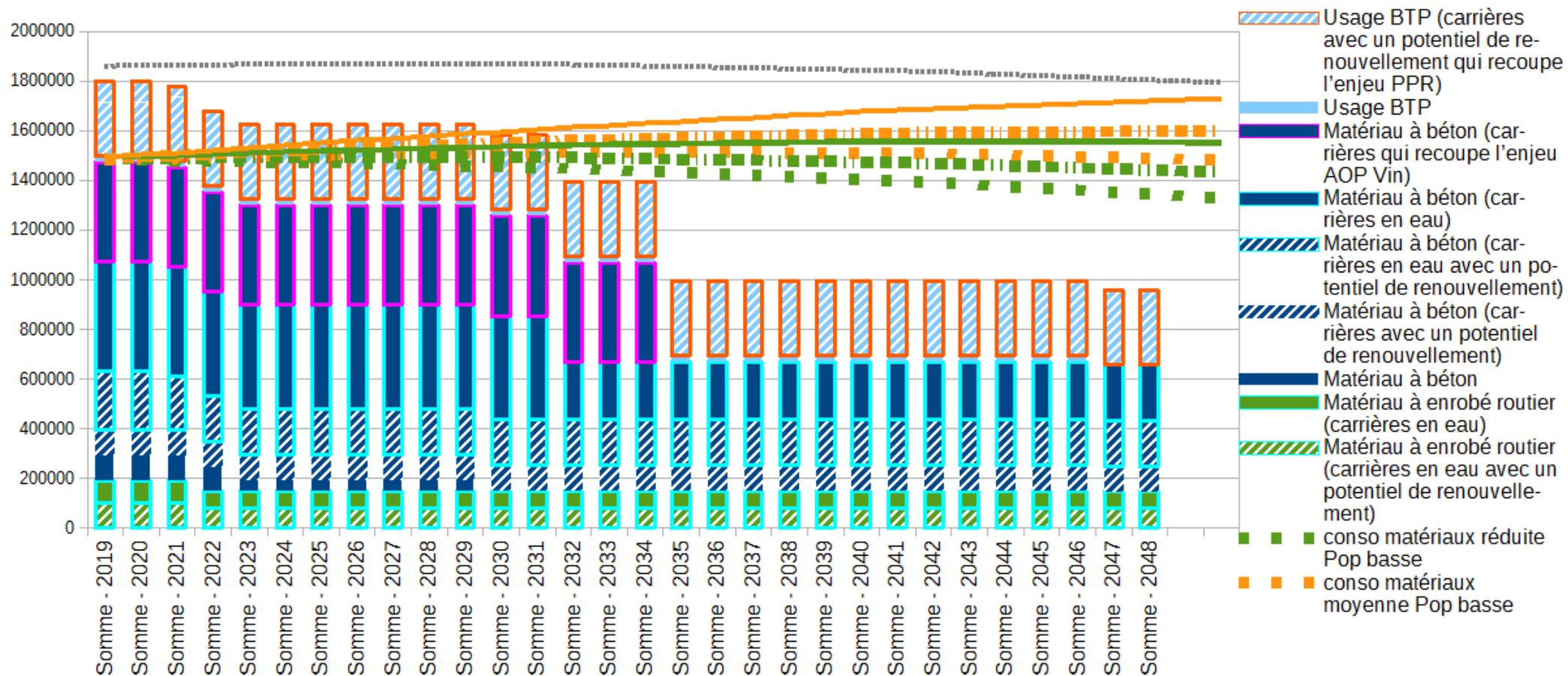
Exemple scénario 3

- GRENOBLE
- Evolution des capacités moyennes de production autorisées(en t/an) -
Tenant compte des demandes en cours



Exemple scénario 3

- CHAMBERY
- Evolution des capacités moyennes de production autorisées(en t/an) - Tenant compte des demandes en cours



Scénarios

Sc 3

Appréciation des enjeux

- Une part des capacités à produire très différente d'un territoire à un autre.
- Des conclusions différentes selon les territoires
- MAIS....des orientations régionales communes

Hiérarchisation des enjeux

CLASSEMENT des zonages ENVIRONNEMENTAUX (sensibilité à l'implantation de carrière, pouvant donner en orientations des zones de contraintes de différents niveaux)						
	1-a_ZONES REDHIBITOIRES réglementation générale	1-b_ZONES REDHIBITOIRES de fait ou mesures dans le SRC	2_Sensibilité MAJEURE	3_Autres zones à forte sensibilité	ENJEUX SOUMIS A REGLEMENTATION VARIABLE/ZONAGES	
Occupation sol, code urba	Zones occupées, contraintes de fait (routes, voies ferroviaires, tache urbaine)			Trame verte et bleue (dont Corridors écologiques)	* espaces agricoles	
	Zone loi littorale : rives grands lacs tampon de 100mètres				* espaces forestiers	
	Zones loi montagne (rives 300 m des plans d'eau de moins de 1000 ha)				SDAGE (voir carto sous-zonages)	
Eau	Cours d'eau : lits mineurs et zone de 50 mètres pour les cours d'eau de 7,5 m de large (arrêté de 1994), et canaux domaniaux (données cours d'eau d'IGN)	Emprise nappe d'accompagnement (nappe Allier et affluents, lits majeurs et alluvions récentes : zone d'interdiction SDC 03-43-63)	* lits majeurs = zone des plus hautes eaux connue, zone inondable maximale	Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (SDAGE RM 5E)	* Zones d'expansion des crues (comprise dans lit majeur ?)	SAGE (voir carto sous-zonages)
	* espace de mobilité (arrêté de 1994)		* EBF	Nappe à réserver à l'alimentation en eau potable (Chaîne des Puys et Devès-Velay, SDAGE LB, enjeu prélèvement), comprend les Aquifères volcaniques	Plan de gestion de la ressource en eau potable (PGRE)- Zones d'étude des volumes préalables (EVP) – déséquilibre quantitatif ou équilibre fragile	* Zones de frayères (compris dans les cours d'eau)
	* lit moyen de la Loire et ses affluents (CG3P- enjeu digues)	**zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (dans le futur, CE- création SUP)	zones de sauvegarde des Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Zones de répartition des eaux (ZRE)- déséquilibre quantitatif	Aquifères alluviaux (BD LISA)	territoires à risque important d'inondation (TRI) et SDAGE RM : secteur prioritaire lutte inondation (8A)
	(*) périmètre de protection immédiat de captage eau potable	(*) périmètre de protection rapproché de captage eau potable	(*) périmètre de protection éloigné de captage eau potable	Zones karstiques affleurantes (BD LISA)		Plan de prévention des risques naturels (PPRN)
	* périmètre de protection de sources minérales (inclus les eaux utilisées à des fins thérapeutiques)		Zones humides	Aires d'alimentation de captage (AAC) -enjeu intrants		Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
				Impluvium eaux de sources minérales (Volvic notamment)?		PNR
nature	Cœur de Parc National (PN)	Espaces naturels sensibles (ENS)	Zones humides Ramsar	Zone Natura 2000 ZPS	Parc naturel régional (PNR)	
	Réserve Naturelle Nationale (RNN)	Réserve naturelle régionale (RNR)	Zone Natura 2000 SIC-ZSC	ZNIEFF de type I	ZNIEFF de type II	
	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), de géotope, d'habitats	Réserve biologique intégrale ou dirigée	Sites UNESCO naturel (Chaîne des Puys)	* Géosites de Géoparc UNESCO	Inventaire national du patrimoine géologique	
	Forêt de protection	Réserve nationale de chasse et faune sauvage			Géoparks	
		Sites à gestion conservatoire (Conservatoire des espaces naturels (CEN), Conservatoire du littoral, autres)			Aire d'adhésion parc national	
culture, paysage		Forêt d'exception	Sites patrimoniaux remarquables (SPR)	Sites inscrits		
		Sites classés	Directive de protection et de mise en valeur des paysages (Saleve)	Abords monuments historiques		
		Sites UNESCO culturels		Grands sites paysagers de la région		
		* PAEN/PENAP : périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains	Appellation d'origine protégée Vin (AOP)	Forêts domaniales	*Toutes zones AOP	
ressources et autres		Zones agricoles protégées (ZAP)		Plan de protection de l'atmosphère et équivalent (PPA)		
				* Commune sensibles à la qualité de l'air		

	1-a_ZONES REDHIBITOIRES réglementation générale	IRONNEMENTAUX (sensibilité à l'implantation de 1-b_ZONES REDHIBITOIRES de fait ou mesures dans le SRC
Occupation sol, code urba	Zones occupées, contraintes de fait (routes, voies ferroviaires, tache urbaine)	
	Zone loi littorale : rives grands lacs tampon de 100mètres	
	Zones loi montagne (rives 300 m des plans d'eau de moins de 1000 ha)	
Eau	Cours d'eau : lits mineurs et zone de 50 mètres pour les cours d'eau de 7,5 m de large (arrêté de 1994), et canaux domaniaux (données cours d'eau d'IGN)	Emprise nappe d'accompagnement (nappe Allier et affluents, lits majeurs et alluvions récentes : zone d'interdiction SDC 03-43-63)
	* espace de mobilité (arrêté de 1994)	
	* lit moyen de la Loire et ses affluents (CG3P- enjeu digues)	**zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (dans le futur, CE- création SUP)
	(*) périmètre de protection immédiat de captage eau potable	(*) périmètre de protection rapproché de captage eau potable
	* périmètre de protection de sources minérales (inclus les eaux utilisées à des fins thérapeutiques)	
nature	Cœur de Parc National (PN)	Espaces naturels sensibles (ENS)
	Réserve Naturelle Nationale (RNN)	Réserve naturelle régionale (RNR)
	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), de géotope, d'habitats	Réserve biologique intégrale ou dirigée
	Forêt de protection	Réserve nationale de chasse et faune sauvage
		Sites à gestion conservatoire (Conservatoire des espaces naturels (CEN), Conservatoire du littoral, autres)
		Zones de mesures compensatoires
culture, paysage		Forêt d'exception
		Sites classés
		Sites UNESCO culturels
ressources et autres		* PAEN/PENAP : périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
		Zones agricoles protégées (ZAP)



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

3_Autres zones à forte sensibilité

	3_Autres zones à forte sensibilité	
Occupation sol, code urba	Trame verte et bleue (dont Corridors écologiques)	
Eau	Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (SDAGE RM 5E)	* Zones d'expansion des crues (comprise dans lit majeur ?)
	Nappe à réserver à l'alimentation en eau potable (Chaîne des Puys et Devès-Velay, SDAGE LB, enjeu prélèvement), comprend les Aquifères volcaniques	Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)- Zones d'étude des volumes préalables (EVP) – déséquilibre quantitatif ou équilibre fragile
	Zones de répartition des eaux (ZRE)- déséquilibre quantitatif	Aquifères alluviaux (BD LISA)
	Zones karstiques affleurantes (BD LISA)	
	Aires d'alimentation de captage (AAC) -enjeu intrants	
	Impluvium eaux de sources minérales (Volvic notamment)?	
nature	Zone Natura 2000 ZPS	Parc naturel régional (PNR)
	ZNIEFF de type I	ZNIEFF de type II
	* Géosites de Géoparcs UNESCO	Inventaire national du patrimoine géologique
		Géoparks
		Aire d'adhésion parc national
culture, paysage	Sites inscrits	
	Abords monuments historiques	
	Grands sites paysagers de la région	
ressources et autres	Forets domaniales	*Toutes zones AOP
	Plan de protection de l'atmosphère et équivalent (PPA)	
	* Commune sensibles à la qualité de l'air	



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Niveau d'exigence par enjeu

Thématique	Zone à enjeux	Référence juridique	Niveau de contrainte	Niveau d'enjeu	Sensibilité ?	Niveau d'exigence à priori
Milieu physique						
Sols et sous-sols	Inventaire national du patrimoine géologique	l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin. On entend par inventaire du patrimoine naturel, l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, pédologiques, minéralogiques et paléontologiques. L'Etat en assure la conception, l'animation et l'évaluation. Les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, doivent contribuer à cet inventaire par la saisie ou, à défaut, par le versement des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre de l'élaboration des plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés à l'article L.	Contrainte faible Inventaire. Outil d'information et d'aide à la décision pour évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection	Enjeu variable Vulnérabilité variable. certains sites méritent d'être préservés en l'état et pourront faire l'objet d'une protection prochainement. L'intérêt de certains sites peut être conservé dans le cadre d'une exploitation. Quelques sites sont même identifiés pour leur intérêt en tant que ressource naturelle et donc compatible avec la valorisation du matériau.	Fort	évaluer le contexte dans l'étude d'impact et en conséquence la mise en valeur
	Géoparc UNESCO	Label UNESCO, Reconnaissance internationale Les géoparc mondiaux UNESCO sont des espaces géographiques unifiés, où les sites et paysages de portée géologique internationale sont gérés selon un concept global de protection, d'éducation et de développement durable.	Contrainte faible Label, pas de statut juridique propre. Les mesures de protection et de gestion sont prises localement en tant que de besoin.	Enjeu fort L'intérêt des géosites identifiés dans le Géoparc doit être préservé. L'ensemble du territoire d'un géoparc n'est cependant pas incompatible avec l'exploitation des matériaux. Une vigilance particulière doit être apportée au patrimoine géologique et à sa mise en valeur. 7 Géoparc en France, dont 5 en Auvergne-Rhône-Alpes		
	arrêté préfectoral de protection des sites d'intérêt géologique (aucun arrêté pour le moment dans la région)	« I. – Dans chaque département, la liste des sites d'intérêt géologique faisant l'objet des interdictions définies au 4° du I de l'article L. 411-1* est arrêtée par le préfet. ». * Sont interdits : « La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions	La destruction de ces sites est interdite.	Interdiction réglementaire Préservation de sites géologiques d'intérêt majeur (référence internationale, intérêt scientifique, pédagogique ou historique remarquable, objets géologiques rares comme certains fossiles ou minéraux).		Interdiction par AP. Interdiction de fait
	Archéologie préventive	Article L.521-1 CP "L'archéologie préventive, qui relève de missions de service public, est partie intégrante de l'archéologie. Elle est régie par les principes applicables à toute recherche scientifique. Elle a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus."	Archéologie préventive dans le cas d'aménagements ou d'ouvrages soumis à étude d'impact, n'importe où La prise en compte des vestiges archéologiques dans le cadre d'une autorisation ICPE (notamment carrières) a des incidences sur le contenu de l'étude d'impact (prescriptions nécessaires pour	Enjeu faible Zones d'accueil potentiel de vestiges archéologiques, que l'installation d'une carrière peut permettre de découvrir		Arrêté préfectoral fixant l'archéologie préventive lors de l'instruction. Vérifier les modalités avec les nouvelles procédures

2_ Sensibilité MAJEURE

Occupation
sol, code
urba

** lits majeurs = zone des plus hautes eaux connue, zone inondable maximale*

** EBF*

Eau

zones de sauvegarde des **Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable**

(*) périmètre de protection éloigné de captage eau potable

Zones humides

Zones humides Ramsar

Zone Natura 2000 SIC-ZSC

Sites UNESCO naturel (Chaîne des Puys)

nature

Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Directive de protection et de mise en valeur des paysages (Saleve)

**culture,
paysage**

Appellation d'origine protégée Vin (AOP)



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Cas des enjeux majeurs

- Enjeu majeur = mise sous contrôle particulier dans la durée
- Comment ? Quelles orientations



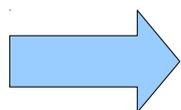
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

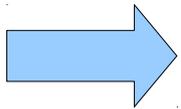
3 - Quelles orientations ?



- Urbanisme (échelle SCOT)
- Eau (CLE)
- Paysages (PNR)
- Donneurs d'ordres BTP
- Préfets



Orientations transverses (sobriété, proximité, ...)



Orientations liées au différents enjeux

- échelle projet
- échelle régionale – mise sous contrôle

Exemples



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

2_ Sensibilité MAJEURE

Occupation
sol, code
urba

Eau

nature

culture,
paysage

* lits majeurs = zone des plus hautes eaux connue, zone inondable maximale

* EBF

zones de sauvegarde des **Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable**

(*) périmètre de protection éloigné de captage eau potable

Zones humides

Zones humides Ramsar

Zone Natura 2000 SIC-ZSC

Sites UNESCO naturel (Chaînes des Puys)

Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Directive de protection et de mise en valeur des paysages (Saleve)

Appellation d'origine protégée Vin (AOP)

Enjeux en lien avec les carrières alluvionnaires / alluvionnaires en eau

Paysages, patrimoine, cadre de vie

Agriculture, viticulture



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Maîtrise des alluvions

- Maintien des mesures existantes :
 - Interdiction des alluvions récents dans 63, 03,43
 - Réduction de -3 % en eau par an sur ex Rhône-Alpes
- **Quelle mise sous contrôle ? Quelle rédaction ?**



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Paysage, patrimoine cadre de vie

- Maintien des dispositions existantes :
 - Valorisation des bonnes pratiques de remise en état. Cas de la remise en état agricole
 - Respect de la carte des paysages et prise en compte des enjeux existants
 - Remise en état cohérente avec le projet de territoire
- **Quelle mise sous contrôle ? Quelle rédaction ?**
- Expérimentation sur possibilité d'encadrement au fil du temps de la remise en état (proposition PNR)
- Expérimenter servitudes de type ORE (proposition Lo Parvi)
-



Agriculture, sols

- Maintien des dispositions existantes :
 - Eviter zones à plus forte valeur
 - Remise en état à l'avancement
- **Quelle mise sous contrôle ? Quelle rédaction ?**

Conclusions suite aux échanges

- **Méthodologie de prise en compte des enjeux dans la démarche précisée :**
 - empilement cartographique pour identification de secteur moins défavorables → *intérêt à l'échelle SCOT plutôt qu'à l'échelle dossier*
 - Le scénario 3 outil d'évaluation du poids potentiel dans enjeux dans l'approvisionnement en matériaux
- **3 grands niveaux d'enjeux :**
 - Les enjeux **rédhibitoires** (regrouper de « réglementaires » et de « de fait ») : pas de possibilité de déposer une demande.
 - Les enjeux **majeurs** : règle générale d'éviter les carrières dans ces secteurs mais peut être conditionné à la situation d'approvisionnement locale. → Notion de décision locale tout en disposant d'une orientation régionale forte compte tenu de l'impact potentiel (exemples abordés : foncier agricole, extraction d'alluvions en particulier en eau, préservation des ressources en eau potable)
 - **Tous les enjeux** yc de niveaux inférieurs : un niveau d'exigence régional commun, notamment dans les objectifs des études d'impact.
- **Des orientations à destination des pétitionnaires / à destination des décideurs**
 - Transversales (remise en état, sobriété dans la consommation de matériaux...)
 - Particulières à certains enjeux, notamment les majeurs

Conclusions suite aux échanges

■ Questions posées :

- Définition d'enjeu rédhibitoire « de fait » vs « réglementaire » → à fusionner
- Mieux mettre en avant les enjeux agricoles avec quel que soit l'enjeu la problématique transverse du maintien du foncier agricole en dehors de considération de zonages
- Qualité des remises en état des sites et disponibilité de matériaux en remblaiement
- Problématique du long terme pour les agriculteurs : de retour sur investissements lourds, plantes pérennes
- Prise en compte des carrières nouvelles vs renouvellements/extension ? Notamment dans le contexte de zonages postérieurs à l'existence de la carrière.
- Prise en compte des carrières souterraines ?
- Distinction entre périmètre autorisés (qui peut inclure des zones de compensation) et périmètres d'extraction (plus restreint) ?
- Prise en compte des études locales tels qu'atlas biodiversité ou inventaires ? → amélioration de la connaissance et mise à jour des ZNIEFF, à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration des projets.
- Comment gérer l'évolution des zonages qui ont été hiérarchisés à un instant donné, en particulier en rédhibitoire, voire majeur (ex : ZAP)?
- Comment considérer le classement systématique de zonages associés à des actes particuliers à chaque endroit (contenu des DUP des captages, APPB...)
- Comment assurer la transition hors alluvions compte tenu de l'absence d'ouverture de carrières de roches massives
- Comment s'approprier les choix à faire localement au niveau des documents d'urba à l'échelle SCOT ? → méthodologie du diag territorial

Suites à donner

- Membres du GT proposent des projets d'orientations transversales et/ou en lien avec un enjeu majeur en tenant compte de la logique d'adaptation locale associée
 - → **propositions avant le 27/09**
- DREAL propose tableau de synthèse de hiérarchisation des enjeux modifié d'ici la fin de la semaine
 - → **avis sur les modifications d'ici le 27/09**
- DREAL mets en ligne des cartographies disponibles sur [Datara](#) d'ici la fin de la semaine
- Membres du GT dernière consultation pour proposer un niveau d'exigence associé à chaque enjeu (tableau détaillé des enjeux en ligne)
 - → **renvoyer le fichier en suivi de modifications avant le 27/09**
 - **Attention !!!!** ne pas tenir compte du niveau d'enjeu affiché dans ce document, mais contribuer sur le niveau d'exigence attendu pour un dossier.

FIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr